

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) Ligne chirurgie de la main régionale

Clôture de l'appel à candidature : 31 octobre 2022

1) Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer la mission :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph
CS 13003
20700 AJACCIO Cedex 9

2) **Objet de l'appel à candidature**

La PDSSES se définit comme l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins d'un établissement de santé en aval et/ou dans le cadre des réseaux de médecine d'urgence, la nuit (à partir de 20h du soir le plus souvent et jusqu'à 8h du matin) ainsi que le week-end (sauf le samedi matin) et les jours fériés.

La PDSSES s'applique aux seuls champs des activités de médecins, chirurgie et d'obstétrique (MCO) des établissements, quel que soit leur statut, et englobe l'ensemble des spécialités nécessaires à l'exercice des activités autorisées.

Lorsque le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse constate qu'il y a carence dans la discipline ou lorsque les ressources humaines médicales actuelles des établissements ne permettent pas d'assurer la PDSSES dans des conditions optimales, c'est-à-dire lorsque moins de trois effecteurs médicaux assurent la garde sur place ou l'astreinte, il ouvre une procédure d'appel à candidature.

Ligne soumise à candidature :

-une ligne d'astreinte opérationnelle régionale chirurgie de la main

Cette ligne a vocation à prendre en charge les urgences chirurgicales de la main.

3) **Cahier des charges**

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidature. Il est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Corse et de Haute Corse.

Il est également téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Corse (www.ars.corse.sante.fr).

4) Critères de sélection

La sélection se fera au regard du respect de l'ensemble des obligations posées par le cahier des charges et au regard des effectifs de l'établissement en capacité de répondre à la mission de PDES.

L'inscription dans une démarche d'homologation du centre par la Fédération Européenne des Services d'Urgences Mains (FESUM) est un critère recommandé.

5) Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature

La fenêtre de dépôt des dossiers de candidature est ouverte : **du 18 juillet 2022 au 31 octobre 2022.**

Les candidatures réceptionnées au-delà du 31 octobre 2022 ne seront pas recevables.

Les dossiers doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception cachet de la poste faisant foi en trois exemplaires papiers à l'ARS de Corse et un exemplaire dématérialisé à ars-corse-direction-os@ars.sante.fr.

A compter de la clôture de la fenêtre de dépôt des dossiers de candidature, l'ARS de Corse instruit les demandes dans un délai de deux mois maximum.

La décision d'attribution est prise par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse et sera notifiée aux candidats retenus et non retenus.

La PDES chirurgie de la main devra être mise en œuvre dès signature de l'annexe CPOM.

6) Obligations liées à la mission

La sélection se fera :

- au regard du respect de l'ensemble des obligations posées par l'appel à candidature.
- au regard des effectifs de l'établissement en capacité de répondre à la mission de PDES.

7) Modalités de compensation financière

Les montants d'indemnisation retenus sont les suivants :

- pour les établissements publics : le coût chargé d'une ligne fonctionnant 365 jours par an retenu en année pleine est de l'ordre de 28 846 € pour une astreinte opérationnelle sans déplacement (et de 73 096 € pour une astreinte opérationnelle avec un déplacement (en fonction du nombre de périodes couvertes chaque année).
- pour les établissements privés, les montants sont fixés par un arrêté national relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la PDES.

En application de l'arrêté du 31 août 2021 modifiant l'arrêté du 18 juin 2013, en vigueur :

- -une période d'astreinte assurée une nuit, un dimanche ou un jour férié : 180,00 € ;
- une période d'astreinte assurée en début de nuit : 60,00 € ;
- une période d'astreinte assurée en nuit profonde ou le samedi après-midi : 120,00 €

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Marie-Hélène LECENNE

